

CRIMES À MONTREDON-LABESSONNIÉ

Meurtre à La Boulouyé : l'affaire Jougla, 1813-1815 (2/3)

L'enquête et le procès : les faits et les potins

Il est difficile d'avoir une vision parfaitement objective des événements qui précèdent le meurtre, comme ceux que nous venons de décrire, mais parfois également de ceux qui lui sont postérieurs. En effet, la plus grande part de ce que nous apprenons émane des dépositions de témoins à charge, dont certains sont même indirects et leurs dires réfutés par les protagonistes. Seuls les rapports officiels, purement administratifs, et quelques témoignages "neutres" (ne plaidant en défaveur d'aucune personne) peuvent être tenus pour acquis.

La découverte du corps

Vers 9 ou 10 heures le dimanche 7, Simon Andrieu, métayer à La Boulouyé, aperçoit au fond d'un pré, non loin de chez lui, *un cadavre dont la tête était recouverte d'un brisant blanc* (sorte de blouse), au lieu dit Saint-Irice, là où une vieille planche permet de traverser le ruisseau. Pas vraiment téméraire, il n'ose s'approcher. À La Grelarié, il s'en confie à Antoine Mimart, qui accepte de le suivre sur les lieux ; ils ne peuvent identifier le mort faute de voir ses traits. Mimart part à Labessonnié pour alerter les autorités, en l'occurrence le maire, Sèbe. Celui-ci, accompagné du brigadier de Réalmont (on ne trouve mention d'une brigade de gendarmerie à Montredon qu'en février 1825) et du gendarme Jean-Pierre Robert, se rend immédiatement sur le théâtre des événements. On découvre le visage de la victime, en qui Andrieu et les autres voisins rassemblés reconnaissent Étienne Jougla. Son vêtement noirci par la poudre ne laisse aucun doute : il a été tué d'un coup de feu, qui semble avoir été tiré à bout portant. Laserre fait partie de l'attroupement ; abasourdi, il informe le gendarme que Jougla et Calvet lui ont rendu visite la veille au soir.

Le représentant de l'ordre est ensuite envoyé prévenir le juge de paix de Montredon, Séverac. Ayant fait mander Jean Esquilat, docteur en chirurgie de Lafenasse (village beaucoup plus proche de l'endroit que celui de Labessonnié), il arrive à Saint-Irice en fin d'après-midi, assisté de son greffier. Son procès-verbal est ainsi rédigé :

Ce huitième jour du mois de novembre l'an mil huit cents treize, nous, Isac Severac, juge de paix [...] informé qu'un meurtre a été commis sur le territoire de La Boulouyé proche le chemin de La Grelayrié à La Boulouyé dans la commune de Montredon, nous sommes transporté accompagné de notre greffier et du sieur Jean Esquilat, docteur en chirurgie habitant à La Fenasse, duquel nous avons

requis l'assistance, sur le local appelé la Prade de La Grelayrié longeant le ruisseau de St Irissi, sur le bord dud. ruisseau, proche le sus dit chemin, où nous avons trouvé un cadavre gissant par terre étendu sur son dos, confié à la garde de plusieurs individus [...] ; lequel sus dit cadavre a été reconnu [...] pour être celui du nommé Étienne Jougla, propriétaire du lieu de La Combessié, commune de Montredon, habillé d'une veste et culote longue de sargue grise, croisée, gilet blanc drap de paysan, argaud de sargue unie par dessus (l'argaud est un sarrau, une blouse ; la sargue en est le léger tissu de laine), bas courts en laine blanche, gros souliers ferrés attachés avec des cordons en cuir, chemise grise toile de paysan, mouchoir indienne au cou, une poignée paille de milhet sur le bras gauche, bâton à noeuds garni en cuir ferré au bout par un anneau en fer attaché avec un cordon en cuir noir tenant à sa main gauche, tête nue, son chapeau derrière et à la distance d'environ quatre mètres de la tête, les pieds tournés du côté du levant sur le bord du sus dit ruisseau, son vestiaire ensanglanté, l'argaud teint par l'effet de la poudre à feu, l'argaud, gilet et chemise percés vis à vis la poitrine du coup de feu qu'il paraît avoir reçu, qui sera plus amplement désigné par l'officier de santé sus mentionné, ayant dans la poche du côté droit de sa culotte des papiers consistant en une expédition d'acte de mariage entre Frézouls et Farenq reçu Sers notaire sous la date du six mars mil huit cents treize, une copie d'acte de protest d'une lettre de change avec exploit de citation en date du quatre octobre dernier, et enfin autre copie de jugement du tribunal de commerce avec exploit de signification, Fedou huissier, en date du six novembre courant, le tout à la requette du sieur Louis Delmas de Roquecourbe contre ledit Étienne Jougla, desquels papiers nous nous sommes nantis pour joindre au présent. La vérification du cadavre ayant été faite sur notre réquisition par l'officier de santé sus nommé, qui a déclaré que le meurtre a été commis par un coup de feu, que le dit Jougla a reçu à la poitrine, nous, juge de paix sus dit, vu que le genre de mort dud. Jougla nous est connu, avons ordonné qu'il sera inhumé en la forme ordinaire et l'avons laissé en la garde des mêmes gardiens que cy dessus jusques à l'instant de son inhumation et nous sommes signés avec notre greffier.

Le médecin – c'est son rôle – fournit des précisions sur la blessure : [...] j'ai trouvé une playe située sur la partie moyenne de l'esternon [le sternum] de la poitrine penetrante dans la capacité de la poitrine de la grandeur d'un écu de six francs et que la ditte playe m'a paru être faite par une arme à feu, dont j'ai reconnu du plomb autour de la playe et que la balle avoit penetré dans la capacité de la poitrine qui a été la cause de sa mort [...].

Mais reprenons le cours des événements.

Les premiers interrogatoires

Après avoir informé le juge de paix, le gendarme Robert se met en quête de Barthélemy Calvet, dont le témoignage lui semble indispensable après les propos de Laserre. Absent de son domicile, la nouvelle est annoncée à son épouse, laquelle manque défaillir. A demi évanouie, elle jure ses grands dieux que son mari n'est pas sorti la veille au soir et a été malade toute la nuit. Après une rapide visite chez la veuve, déjà informée, le pandore revient chez Madame Calvet, cette fois totalement sans connaissance. Interrogeant sur la détention d'une arme à feu dans la demeure, quelqu'un de la maisonnée répond qu'autrefois il existait un pistolet, tandis que d'autres s'empressent de démentir. De quoi susciter le doute.

Robert, retournant à Saint-Irice avec Marie Monsarrat, rencontre par hasard "Bessière", assis au bord du chemin, l'air hébété. En route, il lui confirme les dires de son épouse, mais reconnaissant son hôte de la veille parmi les badauds rassemblés autour du corps, il se trouble. Et avoue s'être rendu aux Fournials avec Jouglà, mais que leurs chemins s'étaient séparés au retour, la victime se dirigeant vers Lautrec à une heure fort tardive (il était environ 22 heures quand ils sortirent de chez Laserre).

Convoqué pour interrogatoire devant la justice de paix le lendemain, il confirme cette dernière version. Jouglà, samedi après-midi, lui a demandé de l'accompagner aux Fournials. N'étant pas au mieux de sa forme, il hésita longuement avant d'accepter, et s'en ouvrit même à Roumégous, chez qui il travaillait à la journée. Il céda pourtant à la prière instante de la victime, au nom de leur amitié. Arrivés chez Laserre vers 20 heures, la conversation porta sur le projet de vente d'une partie du domaine, puis sur une affaire de paille achetée par leur hôte et que Jouglà n'avait pas encore livrée dans sa totalité. Celui-ci sollicita ensuite le prêt d'une somme d'argent (400 francs pour régler les dettes dont il portait sur lui les justificatifs), que Laserre ne put lui accorder. C'est à cause de ce refus qu'Étienne voulait se rendre à Lautrec, peut-être pour demander un délai à son gendre ou à maître Polier.

Mais entre-temps s'est répandue une autre variante encore des aventures de "Bessière", propagée cette fois par sa femme auprès de ses voisines. Il est bien allé avec son cousin aux Fournials, mais en est reparti en sa compagnie, Laserre leur ayant indiqué ce chemin, un peu plus long mais moins fatigant. Arrivés à Saint-Irice, *on lui a tué Jouglà à côté de lui*, son propre chapeau fut *percé de grains de plomb*, il tomba à la renverse, *tout couvert de feu*, se releva et s'enfuit sans pouvoir identifier l'assassin. C'est ce qu'il lui raconta à son retour, vers 23 heures ou minuit, dans un état lamentable, avant d'être malade et de vomir le restant de la nuit. Inutile de préciser que les multiples relations, faites par lui-même ou par des tiers d'après ses dires, de l'équipée nocturne de Calvet, ne lui attirent pas les faveurs des autorités. Elles font même de lui le suspect numéro un.

Les rouages de la machine judiciaire se mettent en action. Le juge de paix lance un appel à témoins, qui est largement entendu. Les renseignements fusent, essentiellement sur la veuve Jouglà, la vie et les querelles de son couple. Et aucun de ses voisins (de La Combessié ou de plus loin) ne paraît désireux d'accorder à Marie un certificat de bonne vie et mœurs.

Avant son mariage, il semble que Marie répète à qui veut l'entendre qu'elle est dans l'obligation d'épouser Jouglà parce qu'il est devenu son créancier, et qu'elle n'en a aucun désir. En fait, elle en éprouve même de l'aversion, et ne s'en cache point (*Jouglà voulait se faire épouser par force, mais il ne jouira jamais d'elle*). Elle profère à son encontre des promesses de vengeance, certaines sibyllines (*"Il lui tarde de savoir mon nom, mais il en fera un repas"*, traduction littérale de l'expression occitane *far un sadol*, qui signifie "être rassasié", mais aussi et surtout "en avoir assez", "être rebuté"), d'autres plus nettes concernant sa personne (*elle l'empoisonnera* ou *le fera arranger d'une manière à laquelle il ne s'attend pas*) et ses biens (qu'elle lui prendra).

La situation ne s'arrange pas après les noces. Marie *n'aime pas Jouglà et ne l'aimera jamais*. L'été (*l'époque des moissons*) est particulièrement chaud. Les disputes deviennent plus fréquentes (ou ont plus souvent des témoins grâce au travail en commun). Après l'une d'elles, spécialement violente, au cours de laquelle Étienne aurait battu Marie et lui aurait affirmé qu'*il l'empêcherait de le piller comme elle avait pillé ses deux autres maris*, elle se réfugie chez Calvet. Son époux l'y rejoint et l'attrape par le bras pour la ramener au domicile conjugal. Marie se saisit alors d'un battoir et l'en

menace énergiquement. Il cède sur la promesse de son cousin de la reconduire une fois calmée. Mais la dame, furieuse, ne rentre pas chez elle avant trois ou quatre jours.

D'aucuns rapportent que Marie aurait même offert de l'argent (ou des sacs de seigle, selon les narrateurs) à un créancier de ses amis, Jean Pierre Julien, de Montpinier, pour "s'occuper" de Jougla. Cet individu *passait pour avoir des liaisons très intimes* avec elle, qui l'aurait également exhorté à venir l'enlever le soir de ses noces. Un jour de brouillard, il était venu réclamer de l'argent à Étienne, qui se trouvait absent. Elle lui indiqua l'endroit où il s'était rendu, et l'engagea à *aller l'attendre dans le vallon de Las Pradailles où il repasserait seul à son retour, et à lui donner une bonne rinsée de manière qu'il ne pût bouger de la place, en observant néanmoins de ne pas le tuer parce qu'elle voulait qu'il arrangeât ses affaires*. Evidemment, le dit Julien qui l'aurait raconté, interrogé à son tour, nie farouchement (il est vrai que sa réputation pourrait en souffrir) ; il n'a même jamais entendu Marie manifester l'intention de se débarrasser de son mari.

Dans le même ordre d'idées, deux personnes ont également ouï dire qu'à *une époque plus reculée, on avait tiré un coup de fusil à Étienne Jougla près du ruisseau de La Cormarinié*. Il est probable que ce ne soit qu'affabulation postérieure au crime. Mais Jean Combelles, de La Goussarié, affirme qu'ayant eu connaissance de propos de Marie tellement alarmants pour son époux, il a conseillé à celui-ci de *repandre ce qu'il avait apporté dans la maison, et d'abandonner pour toujours cette femme*.

Ceux qui chargent moins la "malheureuse veuve" ne lui adressent pas, toutefois, des louanges sur son comportement. Sa conduite est qualifiée d'*équivoque, déréglée*. Elle a la mauvaise habitude de *voyager seule la nuit, sans rentrer pendant plusieurs jours* (ce dont Étienne se plaignait, et on le comprend). Elle a la réputation d'aimer beaucoup le vin (quoiqu'on ne l'ait jamais vue parfaitement saoule), on l'a plusieurs fois aperçue dans des cabarets. Ses fréquentations ne sont guère triées sur le volet : elle est très liée avec Anne Laval, la fameuse "Marchande rousse" de Labessonnié qui, séparée depuis environ deux ans de *celui qui passait pour son mari*, est pourtant venue témoigner dans un état de grossesse avancé. Marie a également la réputation d'*aimer les hommes et elle court beaucoup à droite et à gauche*.

Dispositions du juge de paix de Montredon

Le jour même, le juge de paix fait arrêter Barthélemy Calvet et Marie Monsarrat par le brigadier de Réalmont, qui doit les conduire devant le procureur impérial de l'arrondissement de Castres. Le lendemain 9 novembre, Séverac transmet au dit procureur les procès-verbaux et les renseignements recueillis. Il l'informe que *la clameur publique fait planer de grands soupçons contre Marie Monsarrat ; elle ne condamne pas autant Barthélemy, mais il s'est coupé dans ses déclarations*.

Séverac se préoccupe également du sort des enfants mineurs d'Étienne Jougla. Afin que leurs droits et leurs avoirs soient respectés, il va, dans la foulée, apposer les scellés à leur domicile. Pour ce faire, il procède à l'inventaire des biens et effets de la maison familiale, en compagnie de Pierre Monsarrat et François Frézouls (l'oncle et le gendre de Marie).

Dans l'après-midi du 12 novembre, Marie Monsarrat et Barthélemy Calvet comparaissent devant le juge d'instruction de Castres pour interrogatoire. Et tentent de se justifier. Marie, la première à

répondre aux questions, nie tout en bloc, ou presque. Non, elle ne savait pas où partait son mari le samedi soir, ni pour quelle raison, ni en quelle compagnie. Il avait l'habitude de s'absenter pendant plusieurs jours pour affaires d'argent, et il n'y avait pas de quoi s'affoler immédiatement. Non, elle ne se dispute pas avec son mari ; le seul accrochage s'est soldé par *un coup de main sur la tête* qu'elle a reçu, et dont Jougla a eu beaucoup de regrets. Calvet et lui étaient très liés, et c'est sur ses conseils qu'a eu lieu le mariage. Son attitude à l'annonce de l'assassinat ? elle en a éprouvé *un saisissement qui dura plus de quatre heures*. Et quand elle a voulu se rendre sur les lieux, les voisins l'en ont dissuadée.

Barthélemy Calvet, lui, s'en tient à sa dernière version. D'ailleurs, le corps a été retrouvé sur le chemin qui mène de Lautrec à La Combessié (pas celui des Fournials à La Combessié, ni des Fournials à Lautrec) ; Jougla devait donc en revenir. Il lui avait *recommandé le secret* envers sa femme, car il ne voulait pas qu'elle connaisse le motif de ce déplacement (sa dette envers Delmas pour l'achat d'une jument qu'elle pensait payée). Mais non, les Jougla ne font pas *mauvais ménage* ; ils s'étaient simplement querellés une fois pendant les premiers temps de leur mariage, mais ils s'entendent bien depuis. Pourquoi il a menti ? on l'a prévenu (il ne sait plus qui) qu'en raison de sa parenté avec la victime, *on lui ferait manger tout son bien*.

Un huissier "cueille" les deux complices supposés à la sortie de leur interrogatoire pour les conduire à la maison d'arrêt de Castres, prévenus d'assassinat.

Le juge de paix poursuit son enquête, et entend, le 14, de nouveaux témoins. Les précédentes dépositions sont confirmées, certains faits précisés. Les gens mettent l'accent sur les *relations intimes*, les *grandes relations* existant entre Marie et "Bessière" (que l'on voyait très souvent ensemble), également avec Laserre ; ils soupçonnent une complicité entre eux trois. D'autres récits de Calvet à son épouse, relatés par des tiers, apportent de l'eau à ce moulin : Laserre et Jougla se seraient disputés le samedi soir au sujet d'un billet de 400 francs que le premier voulait faire signer à son débiteur. L'hôte lui-même leur aurait indiqué le chemin du retour par La Boulouyé, alors "Bessière", même s'il n'a pu voir le meurtrier, *s'était douté que cela était le sieur Laserre*. Mais attention, les dames aussi sont amies : un proche voisin souligne que les femmes Calvet et Jougla *ne faisaient que deux têtes dans le même bonnet*.

Jacques Cormari, l'arpenteur, signale que Marie lui a confié, lors de sa visite à La Combessié, son intention de demander le divorce ; il lui a fait part de son scepticisme quant à ses chances de réussite. Un habitant du hameau déclare sans ambages qu'elle *voulait mettre son mari dehors* dès la conclusion de la vente.

Un échange épistolaire, entre Séverac et le procureur du tribunal de première instance de Castres, nous instruit des pièces à conviction, qui brillent par leur absence : le chapeau de Calvet est demeuré introuvable ; quant aux vêtements de Jougla, ils ont été ensevelis avec lui. Et l'arme du crime ? on ne nous en parle pas. En revanche, on fait état d'un *sac contenant des hardes*. A qui appartiennent-elles ? Quelles informations fournissent-elles ? Nous n'en savons rien. Dès ce moment, le juge d'instruction de Castres prend le relais de l'affaire.

Le juge de paix se borne à assumer son rôle. Il convoque un conseil de famille composé des oncles paternels et maternels des orphelins Jougla : Barthélemy, Jean et Jacques Jougla ; Barthélemy, Jean et Louis Larouquette. Le premier est nommé tuteur, le dernier subrogé tuteur des enfants mineurs.

François Frézouls, procureur fondé de sa belle-mère, prend soin de la ferme et s'occupe d'ensemencer les champs (avec l'autorisation de Séverac qui, pour ce faire, lève les scellés sur les caisses de grains). Car la vie continue.

L'enquête du Tribunal de première instance de Castres

Une nouvelle audition des témoins a lieu le 29 novembre devant Dejean, juge d'instruction. Antoine Mimart, l'un des premiers à découvrir le cadavre, avoue qu'avec son acolyte Andrieu, voyant la *poignée de tiges de millet propres à faire les balais* posée sans aucune attache sur le bras, il a d'emblée pensé à une mise en scène. De plus, dans la soirée du dimanche, Marie Monsarrat, avant la visite du gendarme, lui aurait soufflé : *Avertissez Bessière de dire comme le sieur Laserre ; c'est un imbécile que se coupera dans ses réponses*. Il n'en a naturellement rien fait.

Laserre relate la soirée du samedi, corroborant en partie la dernière déposition de Calvet. Jougla était d'accord avec sa femme pour la vente de terres, mais déplorait qu'elle veuille y inclure une partie des bâtiments. La livraison de la paille payée d'avance est reportée après les semailles. Étienne lui demande un prêt de 400 francs, lui promettant de le rembourser après la foire du 11 novembre à Réalmont, où il doit vendre du bétail. N'ayant pas cette somme, Laserre lui propose de solliciter un délai pour lui auprès de Delmas. Jougla envisageant d'aller lui-même jusqu'à Roquecourbe, son hôte lui suggère de passer la nuit aux Fournials pour n'avoir que la moitié du chemin à parcourir le lendemain. Calvet fait son possible pour l'en dissuader, arguant notamment de l'incertitude du temps. Sur le départ, celui-ci conseille de passer par La Boulouyé, route que Laserre trouve plus longue mais qui, d'après "Bessière", serait moins accidentée.

Sur les questions du juge, il confirme la visite de Marie le vendredi soir, ainsi que sa propre hospitalité. Il n'ignorait pas la mésentente du couple Jougla : elle se plaignait de ses *mauvais procédés*, lui était jaloux et sa conduite l'offusquait. Calvet n'avait pas l'air malade ou *pris de vin* durant la soirée. Il ne fut pas question de billet à signer, et aucune dispute n'éclata.

Roumégous, l'employeur de Calvet, témoigne de la répugnance de celui-ci à accompagner Jougla aux Fournials. Le lendemain dimanche, venant *se faire faire la barbe* chez lui, il lui assura même n'y être pas allé, malade qu'il avait été toute la nuit. Il n'avait pourtant pas bu le samedi, *juste un peu de vin dans une assiette au début du souper* (serait-ce le fameux chabrot ?).

Le 17 décembre, les accusés sont à nouveau interrogés, et sommés de s'expliquer relativement aux récits des témoins. Marie s'en tient à sa version des faits. Aucune contrainte ne l'a obligée à épouser Jougla, et elle n'a jamais raconté cela à personne, ni proféré des menaces à son égard. Comment aurait-elle pu dire des choses *si contraires à ses sentiments ? car elle l'aimait peut-être plus qu'elle n'était aimée de lui*. Certes, il lui arrive de boire avec excès, et elle a pu, *ayant la tête échauffée par le vin*, tenir des propos inconsidérés, mais ne se souvient pas de ceux qu'on lui rapporte. *Si elle parla de divorce au sieur Cormari, ce ne fut qu'en plaisantant*. Quant à Delmas (l'un de ceux qui insistaient sur les désaccords du couple), *il est son ennemi depuis que, dans une enquête, elle rendit un témoignage qui lui fut défavorable, et qu'elle refusa de se rendre à des propositions malhonnêtes qu'il lui renouvela plusieurs fois*.

Marie confirme sa décision de vendre la moitié de son bien, car *Jougla n'avait point apporté d'argent pour payer leurs dettes*. Mais elle nie catégoriquement avoir demandé à Mimart d'avertir Calvet de "dire comme Lasserre" : elle voulait seulement qu'il s'en tienne à la vérité, car elle avait appris que sa femme l'incitait à nier être allé aux Fournials *de peur qu'il soit compromis*. Elle ajoute que Jougla avait dû prendre de l'argent en partant, car elle avait constaté qu'il manquait près de 80 francs dans la maison.

Barthélemy Calvet corrobore également ses réponses du premier interrogatoire. On le questionne encore sur les projets de Jougla : il voulait aller le lendemain à Roquecourbe *pour faire assigner un métayer de Passarnal qui lui devait de l'argent* et qui, selon leurs conventions, était supposé payer directement Delmas. Calvet lui fit remarquer que, s'il avait eu sa jument, il aurait pu y aller dans la foulée. Il ne le dissuada pas du tout de coucher aux Fournials, et ne se souvient pas d'avoir conseillé le chemin de Saint-Irice ; du reste, il a emprunté seul la route habituelle pour rentrer.

Jougla portait-il des tiges de millet en partant ? non, d'ailleurs, *on n'en recueille point aux environs de La Combessié ou des Fournials, mais bien aux environs de Lautrec*. S'il est réellement allé à Lautrec, pourquoi aucun témoin ne s'est-il présenté pour le confirmer ? il n'a pas d'explication et, *privé de sa liberté depuis si longtemps, il n'a pu rechercher de témoins*.

À quelle heure arriva-t-il chez lui ? il lui sembla compter 11 heures à la pendule de la maison de Jougla en passant devant, mais c'était peut-être minuit. Non, il n'était pas malade au retour ; il avait un peu mal au ventre en fin d'après-midi, car il avait bu du vin chez sa belle-sœur. Il ne comprend pas que sa femme, si elle l'a réellement fait, ait pu raconter pareille histoire, car il ne lui a jamais dit cela. Et le chapeau ? c'est un vieux couvre-chef, qu'il offre de remettre à la justice.

Pourquoi a-t-il menti à Roumégous le lendemain ? pour tenir la promesse de secret faite à Jougla. Mais il lui en avait pourtant parlé le samedi soir ? *il ne peut dire que ce qui est vrai et quoiqu'il puisse en être, il est bien sûr de son innocence*.

Le 15 janvier 1814, le substitut du procureur impérial au tribunal de première instance de Castres requiert qu'il soit décerné, contre Barthélemy Calvet et Marie Monsarrat, prévenus d'être auteurs ou complices d'un crime *de nature à être puni de peines afflictives et infâmantés*, et à l'égard desquels *la prévention est suffisamment établie*, une ordonnance de prise de corps pour être adressée au procureur général en la Cour impériale de Toulouse.

Le tribunal ordonne que ledit Barthélemy Calvet, dit Bessières, travailleur de terre, âgé de 50 ans, demeurant à La Combessié [...], taille de 1 m 567, cheveux châtain, front ordinaire, sourcils châtain, yeux roux, nez pointu, bouche grande, menton pointu et visage ovale, et Marie Monsarrat, veuve d'Étienne Jougla, âgée de 40 ans, propriétaire, demeurant à La Combessié [...], taille de 1 m 540, cheveux châtain, front petit, sourcils châtain, yeux glas (en occitan, "glauque", c'est-à-dire bleu-vert), nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage rond, seront saisis et appréhendés au corps, et traduits dans la maison de justice que sera désignée par la Cour impériale séante à Toulouse, pour y subir jugement conformément à la loi.

Cette Cour rend, le 29 janvier, un arrêt de mise en accusation contre les suspects, les renvoyant devant la Cour d'assises du Tarn. L'arrêt, résumant les faits, est ainsi libellé :

Sur le rapport [...] de la procédure instruite contre les nommés Calvet et Marie Monsarrat, par le juge d'instruction de l'arrondissement de Castres, de laquelle il résulte que la nommée Marie Monsarrat [...], ayant appris que le sieur Étienne Jougla, qui était propriétaire d'une forte créance sur elle, mani-

festait le désir de devenir son troisième époux, en témoigne son mécontentement, et dit que si elle était forcée de l'épouser à cause de cette créance, non seulement elle ne l'aimerait jamais, mais encore qu'elle l'empoisonnerait. Cependant ce mariage ayant eu lieu, elle invita un de ses amans à l'enlever le premier soir. Postérieurement, les plus vives discussions éclatèrent dans ce ménage ; et dans une circonstance elle excita un individu à se rendre sur un chemin par où devait passer ledit Jougla son mari, et à l'excéder fortement, en lui observant néanmoins de ne pas le tuer, parce qu'elle avait besoin qu'il arrangeât auparavant ses affaires. Le 5 novembre 1813, ladite Monsarrat quitta son domicile, découcha, et ne rentra que le lendemain 6 au coucher du soleil, absence qu'elle faisait très souvent sans en prévenir son mari, ce qui augmentait leur désunion. Le même soir, après leur souper, ledit Jougla sortit de chez lui, et se rendit, vers les 8 heures du soir, accompagné du nommé Barthélemy Calvet, dit Bessière, son voisin, au lieu des Fournials, susdite commune de Montredon, chez le sieur Lasserre. Après avoir parlé de différentes affaires, ledit Jougla demanda au dit Lasserre s'il pouvait lui prêter une somme de 400 francs ; ce dernier lui ayant répondu qu'il ne le pouvait pas dans le moment, il fut question de se séparer. Le dit Lasserre engagea le dit Jougla à coucher chez lui et à ne partir que le lendemain, mais le dit Calvet mit tant d'intérêt à le dissuader en l'exhortant de partir de suite, que le départ eut lieu vers les 10 heures et un quart du soir par un chemin indiqué par le dit Calvet, et blâmé par le dit Lasserre. Calvet arriva chez lui dans le cours de la nuit, et fut entendu dans un état d'agitation qui fit présumer qu'il était malade. Le lendemain la dite Monsarrat se rendit dans l'église de Saint-Amans, y parut pâle, ayant un air égaré et dans une situation qui ne lui était pas ordinaire ; elle manifesta à une personne des craintes sur le sort du dit Jougla, pour la première fois depuis son mariage, refusa de se rafraîchir pour être soi-disant plutôt rendue chez elle pour avoir des nouvelles de son mari ; elle s'arrêta cependant en route chez une autre personne où elle prit un repas, et ne rentra dans son domicile que vers le soir. Dans cette même journée, le cadavre du dit Jougla est trouvé sur le chemin qui conduit des Fournials à La Combessié, percé d'un coup d'arme à feu à la poitrine dirigé à bout portant, puisque le brizand dont il est vêtu est imprégné de poudre. Cette nouvelle, annoncée à la famille Jougla, y jette la désolation ; la femme seule ne paroît point étonnée, ni affligée, et garde un profond silence toute la nuit, et ne donne d'autre ordre que de prier le dit Calvet d'aller chercher son beau-frère, qui refuse de se rendre auprès d'elle. Les autorités locales, après avoir reconnu le cadavre du dit Jougla, et pris quelques renseignements, envoient un gendarme chez Calvet qu'il ne trouve point à son domicile, et la femme de ce dernier lui affirme que son mari n'a point vu la veille le dit Jougla, et qu'il n'est point sorti de chez lui où il a été malade toute la nuit ; ledit Calvet, rencontré ensuite par le même gendarme, fait la même dénégation qu'il répète auprès du cadavre, et fait des reproches au sieur Lasserre qui le dément sur ce fait ; la dite Monsarrat, qui connaissait le caractère du dit Calvet, engagea un témoin à dire à ce dernier de s'en tenir aux dires du dit Lasserre, et ajouta, en parlant du dit Calvet, que c'était un imbécile qui se couperait dans ses réponses. Enfin, la procédure indique la dite Monsarrat comme une femme s'adonnant à la boisson, aimant les hommes, et menant une vie déréglée ; le dit Calvet est désigné comme ayant des liaisons intimes avec sa corrée.

Le dit Barthélemy Calvet a nié être l'auteur de l'assassinat commis sur la personne d'Étienne Jougla ; et a ajouté qu'il quitta ce dernier en sortant de chez le sieur Lasserre, parce qu'il ne voulut point l'accompagner à Lautrec où il lui dit vouloir aller.

La dite Marie Monsarrat s'est tenue sur une dénégation absolue sur tous les faits qui lui sont imputés. [...] Attendu qu'il existe contre les prévenus des indices très graves de culpabilité [...]

Après en avoir délibéré, considérant qu'il est suffisamment constaté que, dans la nuit du 6 au 7 novembre 1813, un meurtre avec préméditation fut commis sur la personne d'Étienne Jougla [...] et que ce fait constitue le crime d'assassinat prévu par les articles 296 et 302 du code pénal de 1810

Considérant qu'il existe des indices graves et suffisants que le nommé Barthélemy Calvet, prévenu, est l'auteur du dit crime ; comme aussi que la nommée Marie Monsarrat, épouse du malheureux Jougla, autre prévenue, a participé à l'assassinat commis en la personne de ce dernier, [...] et est passible de la même peine que son auteur en vertu de l'article 59 du même code [...]

La Cour d'assises d'Albi : le verdict

Le 13 mars 1814, Barthélemy Calvet et Marie Monsarrat sont décroués de la maison d'arrêt de Castres pour être conduits à la maison de justice d'Albi, *ayant reçu chacun deux rations de pain*.

Le 15, les accusés subissent un nouvel interrogatoire devant le président de la Cour d'assises, conseiller à la Cour impériale de Toulouse. La veuve Jougla, assistée de Me Boyer, avocat d'Albi, maintient toutes ses déclarations précédentes. Elle précise seulement qu'avant son mariage, elle a pu dire quelquefois *qu'il lui faisait de la peine de l'épouser parce qu'il avait beaucoup d'enfants*.

Conseillé par M^e Balard, de Castres, "Bessière", lui, ne varie plus d'un pouce dans ses réponses. Pour la première fois lui est posée une question essentielle : était-il porteur d'un fusil ou autre arme à feu lorsqu'il accompagna Jougla aux Fournials et en revint ? Il nie et ajoute qu'il n'a jamais eu aucune arme à feu à sa disposition.

Aucune précision supplémentaire n'est apportée pendant le procès, à l'issue duquel les jurés doivent répondre à deux questions :

- Barthélemy Calvet, dit Bessière, accusé, est-il coupable du meurtre effectué sur la personne d'Étienne Jougla dans la nuit du 6 au 7 novembre 1813, avec toutes les circonstances comprises dans le résumé de l'acte d'accusation ?

- Marie Monsarrat, veuve d'Étienne Jougla, accusée, est-elle coupable comme complice du meurtre effectué sur la personne dud. Jougla son mari, soit en provoquant par dons, promesses, machinations ou artifices coupables, soit en donnant des instructions pour le commettre, soit en assistant le coupable dans les faits qui en ont préparé ou facilité l'exécution, avec toutes les circonstances comprises dans le résumé de l'acte d'accusation ?

Le 24 avril, une liste de douze jurés est tirée au sort parmi trente. Les pièces du dossier leur sont remises, des témoins sont à nouveau entendus. Dès le lendemain, le verdict est rendu, sans surprise : le jury a répondu OUI aux deux questions. Les accusés, reconnus coupables, sont condamnés à la peine capitale.

"Tout condamné à mort aura la tête tranchée". Cette phrase, devenue scène d'anthologie dans un film célèbre, possédait encore tout son sens à cette époque. À 4 heures de l'après-midi, le 16 juillet 1814, Barthélemy Calvet et Marie Monsarrat ont la tête tranchée sur la place du foirail de la ville d'Albi. Le procès-verbal de l'exécution est dressé par Verdeil, commis greffier au Tribunal de première instance d'Albi, mandaté pour y assister.

Il serait normal de penser que l'affaire se termine sur cette note... définitive. Ce n'est pas le cas. D'autres événements, qui semblaient étrangers à cette enquête, se sont déroulés entre-temps.

(à suivre)